

# SÉANCE DU 18 JUIN 2019

L'An deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Catherine CÔME, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2019  
Date d'affichage : 11 juin 2019  
Nombre de conseillers en exercice 24  
Présents 13  
Votants 20

**Étaient présents** : Mesdames CÔME, BENNEVAULT, DURAND, NIEPCERON et SOLLIER.  
Messieurs COUSSEAU, DESJONQUERES, FORTIN, GASTINE, HEROUX, LE TERRIEN, ROBERT et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mesdames BARROUX, BERANGER, FRAPIER et TERRENERE.  
Messieurs BOURSE, LAMOUREUX, de NORAY, MANS, SAUVÉ.

**Procurations** : M. Francis SAUVÉ donne procuration à Mme Catherine CÔME,  
Mme Allison NIEPCERON donne procuration à M. Romuald COUSSEAU,  
Mme Sandrine BERANGER donne procuration à M. Christophe TARTARET,  
M. Armel MANS donne procuration à Mme Madeleine BENNEVAULT,  
Mme Sylvie FRAPIER donne procuration à M. Jean-Luc HÉROUX,  
M. Ambroise DE NORAY donne procuration à M. Guy GASTINE,  
M. Stéphane BOURSE donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT.

**Secrétaire de séance** : M. Christophe TARTARET est élu secrétaire de séance.

## A - DÉLIBÉRATIONS

### **D 2019-06-57- PRÉ-DIAGNOSTIC DES ADRESSES POSTALES EN VUE DE LA FIBRE**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que pour l'arrivée de « la fibre » il faut revoir toutes les adresses Ce dossier a été confié à Madame Monique TERRENERE pour Beaumont et à Monsieur Guy GASTINE pour Louestault.

La Poste peut réaliser une analyse préliminaire relative à la qualité de l'adressage dans la commune.

Cette analyse a pour but :

- De proposer aux administrés une meilleure qualité de services (réseaux, livraisons, fiabilité des données GPS...)
- D'optimiser le fonctionnement des collectivités (recensement, ramassage des ordures, gestion des listes électorales, cartographie...)

Le nombre de foyers et entreprises concernés pour Beaumont-Louestault :

- Défaut de numérotation est de 135,
- Adresses non numérotées est de 122

pour un montant de 5 700 €.

Mme TERRENERE a rencontré la commerciale de la Poste en vue de ce projet.

Il sera nécessaire de constituer un groupe de travail qui sera amené à échanger lors de plusieurs réunions, Ces réunions porteront sur : l'étude sur le terrain, prise en compte des besoins, réalisation de fichier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

## **D 2019- 06- 58 – DEVIS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LOUESTAULT**

Ce point sera vu ultérieurement.

## **D 2019-06-59- CONTRAT DE PRÊT A COURT TERME AVEC LA CAISSE D'EPARGNE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un emprunt à court terme ou une ligne de trésorerie, pour un montant de 130 000 €uros, destiné à financer les travaux d'extension de réseau d'assainissement, de la commune déléguée de Louestault durant 2 à 5 ans grand maximum, le temps de recevoir les subventions allouées et les redevances des particuliers liées au raccordement qui ont deux ans pour le faire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne-Loire-Centre un prêt relais d'un montant de 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :  
Durée du prêt : 2 ans  
Taux d'intérêts fixe : 0.60 %  
Périodicité : trimestrielle  
Remboursement du capital : au plus tard au terme déterminé dans le contrat,  
Commission d'engagement : 110 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt, et la demande de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue - 2 abstentions -

- Décide de contracter un emprunt relais de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne - Loire-Centre aux conditions susmentionnées.
- Les 30 000 euros restants seront empruntés sur une ligne de trésorerie ou par un emprunt à court ou moyen terme.
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

## **D 2019-06-59 Bis- BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (407)**

Pour faire suite à la décision de contracter un emprunt à court terme de 100 000 €, Il est nécessaire de rajouter des crédits à la section d'investissement du budget 407 - Assainissement de la Commune déléguée de Louestault.

Il est donc proposé de modifier les crédits du budget primitif, en ajoutant les crédits, comme suit :

<i>INVESTISSEMENT</i>			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
- .....	28 730 €	- .....	28 730 €
/21532		/1641 : Prêt relais	
TOTAL	28730 €	TOTAL	28 730 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue - 2 abstentions -

- Accepte cette proposition,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **D 2019- 06-60 - MODIFICATION DU PLU AVEC LE CABINET URBAGO**

Madame le Maire informe les membres du conseil de la modification du PLU de la commune avec le Cabinet « URBAGO », choix de la CCGCPR puisque dorénavant ils en ont la compétence.

La 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu ce jour et la 2<sup>ème</sup> réunion est fixée au lundi 5 août à 13h30, où chacun est invité.

La CCGCPR qui a cette compétence avait prévue seulement deux réunions qui ne suffiront peut-être pas.

Madame le Maire propose de fixer une réunion en amont afin d'étudier les critères retenus. Cette réunion est fixée le mardi 30 juillet à 14h30, salle polyvalente avec notamment Monsieur Romuald Cousseau et Madame Madeleine BENNEVAULT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision.

## **D 2019- 06-61 - PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAUX GAZ RUE G. BIERET ET PLACE DE L'EGLISE**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que le réseau de distribution publique de gaz en centre-bourg de la commune déléguée de Beaumont-le-Ronce a pour vocation à s'étendre en fonction des demandes des riverains et des besoins que la commune pourrait avoir.

Dans ce cadre, Sorégies a étudié, à la demande d'un riverain, une extension du réseau vers la place de l'Église.

Cette extension pourra desservir deux riverains supplémentaires ce qui permettrait d'avoir un équilibre financier de l'opération.

Madame la Maire précise que Sorégies a estimé le coût des travaux de cette extension de 71 mètres à 7 344 €.

Madame la Maire indique que cette extension permettra donc à 3 riverains sur le tracé de pouvoir se raccorder au réseau public.

Madame la Maire précise que conformément au cahier des charges de la concession, Sorégies a calculé le B/I « projet » (Bénéfice sur Investissement) des travaux.

Sorégies a estimé le coût de la part non amortie des travaux à 2 419 €, maximum net de taxes, d'où une demande de participation financière de la Collectivité (Commune et SIEIL) pour une subvention d'équilibre de 2 419 € maximum, net de taxes.

Madame la Maire indique que le SIEIL, par délibération n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, a mis en place le principe d'un plan de financement type pour les communes adhérentes permettant de réaliser des travaux de construction ou d'extension de réseaux gaz, en cas de calcul de Bénéfice sur Investissement (Bi) inférieur à 0 avec une participation de la commune à hauteur de 30 % (fonds de concours) et 70 % restant à la charge du SIEIL (investissement).

Qu'ainsi, pour une subvention de 2 419 €, maximum net de taxes, le SIEIL prendrait à sa charge 70 % (investissement) soit 1 693,30 € et la commune 30 % (fonds de concours) soit 725,70 € (soit 145,14 € par an sur 5 ans).

Qu'après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau et décompte général définitif (DGD) des travaux), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût réel des travaux.

Qu'idem aux années N+2 et N+4 après la mise en service, Sorégies recalcule le B/I « initial » qui deviendra le Bit « N+2 et N+4 » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD) calculé depuis la mise en service.

Que l'opération pourrait alors, au terme des 5 ans, ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite, ce qui est pratiquement toujours le cas.

Que, a contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problèmes techniques imprévus, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier éventuellement leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Que conformément à la délibération prise en mars 2011 modifiée, le SIEIL passera une convention financière avec la commune pour définir les modalités de remboursement de l'avance faite par le SIEIL.

Que le SIEIL règlera l'intégralité de la subvention d'équilibre et sollicitera par la suite la commune pour sa participation financière.

Madame la Maire propose donc au Conseil d'accepter l'extension du réseau proposée par Sorégies ainsi que le plan de financement proposé par le SIEIL pour les travaux d'extension du réseau de distribution publique de gaz, place de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, modifiant les modalités des plans de financement des subventions d'équilibre ;

Accepte la proposition du SIEIL pour participer au financement de l'extension du réseau public de distribution de gaz propane, place de l'Église ;

Décide l'engagement financier de la commune pour participer à la subvention d'équilibre de 2 419 €, maximum net de taxes, telle que présentée et définie ci-dessus et dont 70 % seront un investissement du SIEIL et éventuellement 30 % un fonds de concours de la commune pour 725,70 € (soit 145,14 € par an sur 5 ans) ;

Précise que le financement s'opérera conformément aux dispositions de la délibération du Comité syndical du SIEIL du 22 mars 2011 modifiée ;

Autorise Madame la Maire à signer la convention financière avec le SIEIL et tous les documents afférents à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Un autre dossier rue Georges Biéret en équilibre n'a pas besoin de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité cette opération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **D 2019- 06-62 - ENTRETIEN BERNES ET/OU TROTTOIRS DEVANT CHAQUE PROPRIÉTÉ**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette question a déjà été débattue en Conseil Municipal et qu'un arrêté a été pris depuis, le 7 juin 2018 en accord avec ce qui avait été décidé par les conseillers municipaux.

Madame le Maire en donne la lecture pour rappel.

## **D 2019- 06-63 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA C.C.G.C.P.R**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réunion de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) du 22 mai dernier, les charges transférées à la CCGCPR ont augmenté de 3 362 euros. Cette augmentation est due à la diminution des aides de la Caf qui étaient auparavant versées au centre de loisirs de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 191-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la CCGCPR,

Vu le rapport ci annexé établi par la CLECT lors de la réunion en date du 22 mai 2019, portant sur la révision des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation) : révision à l'analyse des bilans et budgets des ALSH ;
- A la compétence voirie pour les communes de CCGCPR

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport, ci annexé
- D'adopté le montant de l'attribution : 108 253.90 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

## **D 2019- 06-64 - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en application du VII de l'article L.5211-6-1 pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par commune membre, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges.

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Le tableau ci-dessous est fonction de la population et tient compte de la répartition des sièges actuels.

Commune	Population	Sièges actuels (36 sièges)	Droit commun (35 sièges)	Proposition Bureau Communautaire (37) sièges non valable	Proposition Valable selon simulateur préfectoral (37 sièges)	Proposition Valable selon simulateur préfectoral (36 sièges)	Proposition Valable selon simulateur préfectoral (40 sièges)
Semblançay	2 172	3	3	3	3	3	
Neuillé Pont Pierre	1969	3	3	3	3	3	3
St Antoine du Rocher	1714	2	3	3	3	3	3
Beaumont Louestault	1675	3	3	3	3	3	3
St Paterne Racan	1661	3	2	3	2	2	
Sonzay	1395	2	2	2	2	2	3
Pernay	1325	2	2	2	2	2	2
Rouziers de Touraine	1292	2	2	2	2	2	
Charentilly	1273	2	2	2	2	2	2
Saint Roch	1266	2	2	2	2	2	2
Cérelles	1190	2	2	2	2	2	2
St Christophe / le Nais	1126	2	2	2	2	2	2
Neuvy le Roi	1087	2	1	2	2	2	2
Chemillé / Dême	720	1	1	1	2	1	
Marray	463	1	1	1	1	1	1
Bueil en Touraine	318	1	1	1	1	1	1
St Aubin le Dépeint	304	1	1	1	1	1	1
Villebourg	296	1	1	1	1	1	1
Epeigné Sur Dême.	165	1	1	1	1	1	1
TOTAL	21411	36	35	37	37	36	40

Pour la Communauté de Communes Gâtine, Choisilles et Pays de Racan, le droit commun fixe à 35 le nombre de sièges communautaires. La proposition faite au droit commun (35 sièges) s'appliquera automatiquement si aucun choix majoritaire ne se dégage.

La proposition qui avait été faite lors du Bureau communautaire du 9 mai 2019, à 37 sièges a été invalidée par le simulateur préfectoral.

En effet, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

En attribuant un 1<sup>er</sup> siège à la commune de St-Paterne-Racan, le nouveau ratio de représentativité de la commune de Semblançay connaît une représentativité plus de 20% inférieure à la moyenne des communes membres (37 sièges pour 21.411 habitants soit 1 siège pour 724 habitants), ce qui ne respecte pas la condition prévue au e) du 2 du I de l'art. L5211-6-1 du CGCT.

Il existe une deuxième possibilité à 37 sièges validée par le simulateur préfectoral mais elle ne satisfait pas aux objectifs que le Conseil Communautaire s'était fixé de garder au minimum le même nombre de conseillers dans chaque commune.

Les conditions de majorité de l'accord local seront satisfaites en cas d'adoption par au moins 13 conseils municipaux représentant une population de plus de 10 925 habitants ou par au moins 10 conseils municipaux représentant une population de plus de 14 567 habitants. L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse (Semblançay) n'est pas requis dans la mesure où sa population (2 227 h) représente moins du quart de la population totale des communes membres (21 851 h).

Après discussion les élus communautaires ont voté pour la répartition à 40 sièges avec une majorité de 19 pour.

Vu la Circulaire NORTERB1833158C du 27 février 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-6-1

Après délibération, le Conseil municipal, vote à l'unanimité des voix :

- la répartition de droit commun de 35 sièges au Conseil Communautaire lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020

- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier,

### **D 2019- 06-65 – DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAINT-GEORGES-GRANULATS**

Madame le Maire demande aux membres du conseil de donner leur avis sur la demande présentée par LA SOCIÉTÉ SAINT-GEORGES-GRANULATS en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune aux lieux dits « Les Pièces de la Haute Barde » et « Mauny ».

Monsieur Jean-Paul ROBERT, propriétaire du terrain quitte la salle à 20h30.

Madame le Maire précise que la préfecture d'Indre-et-Loire organise une enquête publique du lundi 27 mai au vendredi 28 juin avec Monsieur Jean-Paul GODARD, commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité la demande présentée par LA SOCIÉTÉ SAINT-GEORGES-GRANULATS
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Jean-Paul ROBERT, rejoint dans la salle à 20h35.

### **D 2019- 06-66 - PROJET D'EXTENSION ÉCOLE, GARDERIE ET PARKING**

Madame le Maire expose le projet suite à l'estimation proposé par madame PAGÈS de l'ADAC. Au vu des montants des travaux, la solution retenue serait dans un 1<sup>er</sup> temps la réhabilitation des sanitaires, le renforcement du plancher pour installer deux classes à l'étage puis en fonction de l'achat de terrain, la construction d'une garderie et d'un parking.

Madame le Maire propose de solliciter Madame PAGÈS pour la réalisation d'un cahier des charges afin de lancer un appel d'offre.

Monsieur Jean-Luc HÉROUX suggère de réunir la commission bâtiment avant transmission à Madame PAGÈS.

Les membres décident de se réunir le vendredi 28 juillet à 17 heures, salle du conseil de Beaumont.

## **D 2019- 06-67 - SUBVENTIONS 2019 ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire demande à Monique TERRENERE en charge du dossier des subventions de commenter le tableau qu'elle propose :

Nom associations	Subvention			Observations
	Votée en 2018	Demandée en 2019	Attribuée pour 2019	
Club Omnisport	600 €	650 €	650 €	1 contre
Vagabonds Beaumontois	160 €	160 €	160 €	
La Lyre	1 050 €	1 050 €	1 050 €	
Boucan Cie		350 €	350 €	
Gym. Sport Forme	250 €	250 €	250 €	
ATBR Tennis				En attente
Asso Challenge indoor				En attente
Yoga		250 €	250 €	
Union commerciale	200 €	300 €	300 €	
Association Française des Sclérosés en Plaques			100 €	
Banque alimentaire de Neuvy le Roi			100 €	56 distributions sur Beaumont
CFA BTP 37	50 €		50 €	
Protection Civile d'Indre-et-Loire				Refusée
<b>TOTAL</b>			<b>3 260 €</b>	

Le vote pour les subventions de l'ATBR et de l'Association challenge Indoor sont dans l'attente de compléments d'informations.

Concernant l'ATBR, Monsieur PASQUIER, président de l'association, accompagné de Monsieur DEJONQUIERES ont pris rendez-vous avec madame le Maire afin d'informer sur la dissolution de l'association et de la fusion avec d'autres communes. Une Assemblée Générale Ordinaire aura lieu prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les subventions allouées aux associations,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **D 2019- 06-68 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, le Centre de Gestion a informé Madame le Maire de l'évolution possible concernant 3 agents de la commune.

Aussi Madame le Maire expose à l'assemblée la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 en ce sens :

- Madame Ludivine BODIN Adjoint Territorial d'Animation 2<sup>ème</sup> classe évolue au poste d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Madame Patricia MARTINEAU Adjoint Technique Territorial évolue au poste d'Adjoint Technique Territorial principal de de 2<sup>ème</sup> classe,
- Madame Lydie SOURIAU Rédacteur territorial de 2<sup>ème</sup> classe évolue au poste de Rédacteur territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

AGENT	GRADE	Nb d'heures hebdo. du poste		Statut
<b>Service administratif</b>				
MILAN Sylvie	Secrétaire de Mairie	T.C	-	Titulaire
SOURIAU Lydie	Rédacteur territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	T.C	-	Titulaire
COSNIER Fabienne	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	T.C	-	Titulaire
BOUSSION Johanna	Adjoint Administratif Territorial	T.N.C	23/35 <sup>ème</sup>	Titulaire
<b>Service postal</b>				
FERMÉ Marie-Christine	Adjoint Administratif Territorial	T.N.C	18,45/35 <sup>ème</sup>	Contractuelle
<b>Service Techniques</b>				
DESBOIS Fabienne	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	T.C	-	Titulaire
DUCHESNE Gérard	Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	T.C	-	Titulaire
SRAÏDI Farid	Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	T.C	-	Titulaire
GIGAULT DE CRISENOY Thibaut	Adjoint Technique Territorial	T.C	-	Stagiaire
PLOQUIN Aurélien	Adjoint Technique Territorial	T.C	-	Contractuel (PEC) *
BENETTI Cédric	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	20/35 <sup>ème</sup>	Contractuel (PEC) *
<b>Service entretien des bâtiments</b>				
MARTINEAU-DUMOULIN Patricia	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	18,75/35 <sup>ème</sup>	Titulaire
RIOT Nicole	Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C	23/35 <sup>ème</sup>	Titulaire
<b>Service scolaire et restauration scolaire</b>				
LOUCHART Nathalie	Adjoint Territorial d'Animation	T.N.C	13/35 <sup>ème</sup>	Titulaire en disponibilité
BODIN Ludivine	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C	31.75/35 <sup>ème</sup>	Titulaire
GUIMIER Cécile	Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C	28/35 <sup>ème</sup>	Titulaire
URBAIN Isabelle	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	T.N.C	29,5/35 <sup>ème</sup>	Titulaire
FOURNIER Corinne	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	13.42/35 <sup>ème</sup>	Contractuel *
PAUL Nathalie	Adjoint Technique Territorial	T.N.C	18.65/35 <sup>ème</sup>	Contractuel *

\* Cédric BENETTI en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) est renouvelé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 17 juin 2020.

\* Aurélien PLOQUIN en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit jusqu'au 4 février 2020.

\* Corinne FOURNIER contractuel du 30 août 2018 au 29 août 2019 inclus.

\* Nathalie PAUL contractuel du 30 août 2018 au 29 août 2019 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification de tableau des emplois
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Clôture de la séance à vingt-deux heures dix.